



LA RÉFORME DE L'APPRENTISSAGE

Réactions de l'AFDET aux propositions du gouvernement annoncées le 9 février 2018

Dans le cadre de la consultation sur la réforme de l'apprentissage, l'AFDET a produit une note « Points de vue de l'AFDET » qui a été remise à Madame Sylvie Brunet lors de l'audience qui lui a été accordée le 11 janvier 2018.

Suite à la publication du rapport et des mesures annoncées par le Premier Ministre le 9 février 2018, l'AFDET a poursuivi son analyse qui s'inscrit dans la continuité des réflexions s'appuyant sur l'expérience de terrain de ses sections territoriales.

L'AFDET adhère au constat d'une **nécessaire dynamisation et transformation de l'apprentissage** en restant toutefois attachée à son positionnement de formation initiale préparant à un diplôme et contribuant ainsi à « la promesse républicaine de l'émancipation et de l'éducation ».

Elle partage l'objectif de **facilitation de l'insertion professionnelle des jeunes** et notamment aux niveaux de qualification les moins élevés et celui d'une **réponse plus adaptée et plus rapide aux attentes des entreprises**.

L'AFDET se félicite de la proposition de mesures concrètes à l'appui de l'énoncé des ambitions mais souhaite attirer l'attention sur plusieurs points qui mériteraient d'être clarifiés et complétés. Elle souligne que les mesures proposées prennent particulièrement en compte les premiers niveaux de qualification (bac et infra-bac) pour lesquels l'accès à l'apprentissage est le plus déficitaire. Cependant, les PME/TPE manifestent des besoins en cadres intermédiaires (notamment niveau III).

Principes fondateurs d'une réforme de l'apprentissage pour l'AFDET

- Inscription de l'apprentissage dans une véritable politique publique de formation professionnelle initiale répondant à une exigence éducative et à l'acquisition d'une véritable compétence professionnelle.
- Organisation d'une offre de formation professionnelle initiale globale et cohérente dans une logique de territoire.
- Sécurisation des parcours professionnels dès la formation initiale des jeunes en assurant la complémentarité entre l'apprentissage et la formation professionnelle sous statut scolaire ou étudiant.
- Nécessité d'une adaptation rapide de l'offre de formation et de certification à l'évolution des besoins en compétences des entreprises.

Regard de l'AFDET sur les mesures proposées

Un nouveau statut de l'apprenti

L'AFDET salue les mesures destinées à rendre l'apprentissage plus attractif. Toutefois, elle souhaite attirer l'attention sur les points suivants.

Facilitation de l'accès à l'apprentissage

L'AFDET souhaite que soit prise en compte la situation des jeunes avant 16 ans motivés par une formation en apprentissage auxquels les dispositifs de **pré-apprentissage** (DIMA, classes préprofessionnelles...) permettaient de répondre.

La mise en place des **prépa-apprentissage** amène l'AFDET à proposer l'organisation de cette préparation en deux périodes complémentaires :

- **une période en amont de la signature du contrat** dès lors que le jeune manifeste de l'intérêt pour l'apprentissage afin de l'accompagner dans l'aboutissement du projet, notamment dans la recherche de l'entreprise. Le développement de plateformes numériques d'offres de contrat d'apprentissage est à encourager mais leur accès aux jeunes et à leurs familles mérite d'être rendu plus lisible.
- **une période post signature du contrat** mettant en œuvre, au sein du CFA, une organisation préparant le jeune à entrer dans son nouvel univers (rythme de l'alternance, codes sociaux, connaissance de l'entreprise...).

Pour l'AFDET, l'accompagnement personnalisé du jeune est indispensable. **La nomination d'un référent pour chaque jeune semble nécessaire à cet effet.**

Renforcement de l'information sur l'apprentissage et amélioration de l'orientation

L'AFDET soutient toute mesure visant à rendre effective, dans sa mise en œuvre, l'information des jeunes, des familles et des équipes éducatives sur les métiers et les formations qui y conduisent, dont l'apprentissage.

L'AFDET salue l'existence d'un droit à l'information sur la qualité des formations en apprentissage (taux d'insertion, succès aux diplômes, poursuites d'études) pour chaque CFA et chaque LP.

Au collège et plus récemment au lycée, depuis plusieurs années a été mis en place un dispositif d'information et d'aide à l'orientation « **Parcours Avenir** » qui a succédé au « Parcours de découverte des métiers et des formations ».

Ce dispositif mérite d'être piloté et accompagné dans sa mise en œuvre sur le terrain et une coordination s'impose avec les nouvelles mesures organisant des journées annuelles sur les métiers et les formations en 4^{ème}, 3^{ème}, 2^{ème} et 1^{ère}.

Si les Régions ont la responsabilité de l'orientation professionnelle sur les métiers et les filières et que l'affectation reste à l'Etat, la réussite de cette mesure dépendra de la qualité du dialogue entre tous les acteurs y compris avec les équipes éducatives.

Construction des parcours des apprentis

- **La fluidité des parcours de formation** est une des conditions de réussite des jeunes pour atteindre le plus haut niveau de qualification souhaité.
La modulation possible de la durée du contrat d'apprentissage en fonction du niveau de qualification déjà atteint par le jeune (par accord jeune/entreprise/directeur CFA) peut prendre appui sur les dispositions actuelles relatives **au positionnement** qui mérite d'être rendues véritablement opérationnelles. Ce positionnement suppose une capacité d'adaptation du système de formation et du système de certification. Toutefois il conviendra de veiller à ce que la mise en œuvre de cette mesure ne détourne pas les jeunes des premiers niveaux de qualification du contrat d'apprentissage, indispensable à l'acquisition d'un socle éducatif solide, au bénéfice d'un contrat de professionnalisation.
- **La possibilité de construire un parcours de formation doit être favorisée, sous statut d'apprenti ou en mixant les statuts (apprentissage, scolaire, étudiant).**
L'AFDET adhère à l'idée de permettre au jeune de changer d'orientation et de disposer du droit à l'erreur dans ses choix par le jeu des passerelles et des allers et retours entre voie scolaire/voie apprentissage.
A ce titre, l'AFDET soutient les solutions offertes par les Campus des métiers et des qualifications ou les lycées de métiers et plus largement par toutes les mises en réseau d'établissements.
- **La désignation d'un référent CFA ne peut que renforcer le lien entre CFA, tuteur et apprenti** afin d'aider ce dernier à construire son parcours.
- **L'embauche d'apprentis tout au long de l'année** répond à un souci légitime d'introduction de souplesse dans l'insertion professionnelle. Cependant l'AFDET estime que les entrées et sorties permanentes posent des questions d'organisation génératrices de coûts élevés et de faisabilité et ne doivent pas porter atteinte à la crédibilité des diplômes. Un cadencement réaliste (2 fois par an par exemple) devrait permettre de concilier les intérêts des différentes parties prenantes.

Réussite de l'apprenti

La réussite de l'apprenti dépend pour une large part d'aspects qualitatifs : investissement de l'entreprise d'accueil, qualité de la relation avec le CFA, qualité de la coordination pédagogique, existence d'un projet de formation co-construit par le CFA et par l'entreprise.

- **L'AFDET est favorable aux mesures d'accompagnement de l'apprenti** au plan pédagogique (présence d'un référent) et matériel (aide à la mobilité nationale et internationale, au logement, aide financière, aide au permis de conduire...).
- **La situation des jeunes dans la période préalable à la signature de leur contrat ou en rupture de contrat au-delà de 6 mois mérite d'être examinée** notamment au regard de la logique d'un financement au contrat des CFA.

Entreprise et apprentissage

L'AFDET partage l'idée que l'entreprise est l'acteur fondamental du développement de l'apprentissage, de la formation par alternance et de la réussite des jeunes. A ce titre, les mesures visant à lever certains freins de nature organisationnelle et financière ont attiré son attention.

Certification des maîtres d'apprentissage

L'AFDET souhaite que la certification envisagée pour les maîtres d'apprentissage devienne à terme obligatoire.

En effet, l'amélioration du statut et de la formation des maîtres d'apprentissage sont des conditions indispensables d'une prise en charge efficace des apprentis. Elle contribuera à mieux prévenir les ruptures de contrat à condition qu'un dialogue s'instaure avec les CFA notamment grâce à la mise en place du référent mentionné ci-dessus.

Contraintes administratives et règlementaires

L'AFDET estime que pour jouer son rôle d'entreprise formatrice celle-ci doit remplir un certain nombre de conditions (équipements, champ d'activités, ressources humaines...) liées à la nature du diplôme préparé.

A ce titre, l'AFDET regrette que l'expertise par les services de l'Etat (MEN, Agriculture, Jeunesse et sports, Travail...) ne semble pas avoir été maintenue pour garantir la qualité pédagogique de la formation en entreprise.

Simplification de la procédure d'enregistrement du contrat

L'AFDET estime que le respect de la réglementation concernant le contrat d'apprentissage doit relever de la puissance publique. Les OPCA ne peuvent pas être juges et parties. Par ailleurs cette simplification rapprocherait de fait les procédures du contrat d'apprentissage et du contrat de professionnalisation pouvant conduire à terme à une fusion de ces deux contrats contre laquelle l'AFDET s'est prononcée dans sa note de janvier 2018.

CFA et qualité de l'offre de formation

Le développement et l'efficacité de l'apprentissage dépendent très largement des modalités d'établissement de la carte des formations professionnelles.

Adaptation des formations par les CFA

L'AFDET s'interroge sur les risques présentés par la mesure suivante : « Les CFA pourront développer rapidement et sans limite administrative les formations correspondant aux besoins en compétences des entreprises ».

Les propositions ne semblent pas avoir tranché entre l'apprentissage au service de l'emploi et l'apprentissage dans une logique de formation initiale à vocation éducative.

La perspective de la convergence des contrats (apprentissage et professionnalisation) ne fait que renforcer cette ambiguïté.

Des formations post-diplôme ou d'adaptation à l'emploi ou de spécialisation peuvent être proposées sous différents statuts après un contrat d'apprentissage.

Certification des CFA

L'AFDET estime que cette certification doit être placée sous la responsabilité de la puissance publique (services de la région, SAIA ...) et qu'elle doit s'apprécier à travers des critères qualitatifs qui ne sauraient se limiter à des indicateurs chiffrés.

Pilotage de l'ouverture des CFA par les branches professionnelles

En raison du nombre de branches professionnelles et de la diversité de leur organisation, l'AFDET craint :

- une inégale implantation des CFA sur le territoire,
- une fragilisation des CFA interprofessionnels,
- une prise en compte insuffisante des besoins de formations transversales.

Place des CFA publics

L'AFDET regrette qu'il ne soit pas fait mention des CFA publics mais salue l'annonce d'une ouverture d'UFA dans tout LP.

Financement

L'AFDET approuve le souci de rendre le système plus simple, plus transparent et incitatif.

L'AFDET souligne l'intérêt de :

- Garantir le financement de formations à caractère transversal
- Prévoir une « contribution au développement des formations professionnalisantes » favorisant les liens de l'entreprise avec les établissements d'enseignement supérieur dans la logique de l'actuel hors quota.

Toutefois, l'AFDET souhaite que tous les niveaux de formation puissent bénéficier de cette contribution et que les associations qui travaillent à la valorisation des formations initiales sous statut scolaire/étudiant ou par apprentissage bénéficient, dans les conditions d'agrément actuelles, de cette contribution.

L'AFDET émet des réserves sur l'instauration d'une taxe unique dite « taxe d'alternance ». En effet les conséquences en termes de répartition entre contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation sont à mesurer, les modalités et les collecteurs sont à préciser.

Le financement au contrat peut stimuler et accroître l'implication des CFA. Cependant il ne faudrait pas que le souci d'éviter les ruptures de contrat se traduise par une sélection accrue de l'entrée en apprentissage.

Il est prévu que les régions disposent d'une dotation de 250 Millions d'€ et d'une autre de 180 Millions d'€ par an. On peut se demander si ces deux dotations seront suffisantes pour répondre aux besoins des zones rurales ou sensibles et pallier l'absence de certaines branches aux niveaux national ou régional ?

Gouvernance

L'AFDET considère que l'apprentissage étant une voie de formation professionnelle initiale, **sa gouvernance ne peut que revenir à la puissance publique** (Etat et/ou Régions)

L'AFDET s'interroge sur l'opportunité de créer **un schéma régional des formations en alternance** qui rassemble les conventions d'objectifs et de moyens signés avec les branches professionnelles, alors qu'il existe déjà des contrats de plans régionaux de développement de la formation professionnelle initiale et continue et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP) quadripartites.

Il faudrait pour le moins que le schéma régional des formations en alternance s'inscrive dans le CPRDFOP qui a un périmètre plus large puisqu'il englobe les formations sous statut scolaire.

L'offre de formation et de certification

Sur ce sujet, globalement l'AFDET est en phase avec les propositions du gouvernement qui reprennent pour une large part les réflexions contenues dans le dossier "les Blocs de compétences dans le système de certification français" produit en 2017 par l'AFDET en partenariat avec le CERÉQ. L'organisation de passerelles, d'équivalences entre certifications devrait utiliser largement les blocs de compétences.

La place des branches professionnelles dans l'écriture des rapports d'opportunité de création ou de rénovation de diplômes ainsi que lors de l'élaboration des référentiels d'activité professionnelle existe déjà sur un plan réglementaire. Elle mérite d'être améliorée dans sa mise en œuvre par une participation plus efficiente des représentants des branches comme le préconise le rapport intitulé « Evaluation de la politique de certification professionnelle » (rapport IGAS/IGAENR - juillet 2016).

La simplification envisagée de l'offre de certifications en recentrant les diplômes professionnels autour de familles de métiers mérite d'être précisée. La construction proposée semble s'inspirer du seul niveau IV. S'appliquerait-elle aux autres niveaux de diplômes, sachant que les CAP, par exemple, sont des diplômes de spécialité ? Il n'est pas précisé dans quel cadre seraient définies ces familles de métiers et les référentiels correspondants.

Un système de régulation des certifications plus puissant que celui de la CNCP actuelle mérite d'être mis en place.

Points d'alerte liés aux propositions

L'AFDET attire l'attention sur le fait que le nouveau dispositif présente un certain nombre de risques :

- ❖ **le risque de ne pas prendre en compte la formation en alternance sous statut scolaire** : à part une brève citation du ministre de l'éducation nationale dans le dossier de presse, « l'apprentissage et la voie scolaire contribuent ensemble à la réussite des jeunes », **cette formation est ignorée** comme si l'apprentissage était, ou devait devenir, la seule voie utile et efficace de formation professionnelle initiale.
- ❖ **le risque d'installer une hiérarchie entre les voies de formation professionnelle initiale en faveur de l'apprentissage**, les lycées professionnels devenant de fait dépositaires des élèves n'ayant pas été retenus par les entreprises.
- ❖ **le risque de confondre dans un seul type de contrat, l'apprentissage**, jusqu'ici considéré comme une des deux voies de formation professionnelle initiale (avec la voie scolaire) et le **contrat de professionnalisation** qui ne concerne ni les mêmes publics ni les mêmes objectifs. Ce risque trouve son expression dans l'annonce « L'apprentissage et l'alternance comme voies d'excellence et de réussite » avec :
 - la création d'un **schéma régional des formations en alternance**.
 - le **report à 30 ans de l'âge limite pour l'apprentissage**.
- ❖ **le risque de privilégier l'adéquationnisme** par la possibilité d'un accord simple entre une entreprise et un CFA pour créer une nouvelle formation répondant au besoin immédiat de l'entreprise. Quelle valeur ajoutée sur le marché du travail ? Quelle valeur ajoutée pour le parcours professionnel du jeune actif ?